

**Dossier inscription**  
**Sélection de Septembre 2025**  
**Formation préparant au diplôme d'état d'Auxiliaire de**  
**Puériculture**

**Site de COULOMMIERS**

**pour l'ensemble des candidats**  
**(SAUF VAE, ASHQ et Agents de services)**

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou titre professionnel (cursus partiels titrés) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

**Rentrée de Septembre 2025**

**Lieu du centre de formation pour dépôt du dossier :**  
**Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)**  
**IFAP du GHEF - Site de COULOMMIERS**  
**28 avenue Victor Hugo**  
**77120 COULOMMIERS**

---

**Adresse pour l'envoi du dossier par voie postale :**  
**GHEF Site de MEAUX**  
**Pour l'IFSI de COULOMMIERS Secrétariat**  
**6 / 8 rue Saint Fiacre**  
**77100 MEAUX**

 : 01.64.65.73.11

Mail : [ifsighef.clm@ghef.fr](mailto:ifsighef.clm@ghef.fr) Site internet : [www.ghef.fr](http://www.ghef.fr)

Siret : 200 063 477 001 09

**CALENDRIER SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**  
**Sélection de septembre 2025 COULOMMIERS**

**PERIODE D'INSCRIPTION**

**Du lundi 24 mars 2025 au mardi 10 juin 2025 23h59**

**Date limite de dépôt du dossier complet : Le 10 juin 2025 23h59 (délai de rigueur)**

Par envoi postal (cachet de la Poste faisant foi)  
ou dépôt du dossier complet à l'IFAP  
28, avenue Victor Hugo 77120 Coulommiers  
**Aucun dossier ne sera vérifié le jour du dépôt**

**EXAMEN DES DOSSIERS ET ENTRETIEN**

**Du vendredi 2 mai au vendredi 20 juin 2025**

Les convocations vous seront adressées en priorité par courrier (en cas de convocation dans un délai court l'envoi de la convocation se fera uniquement par mail)

**Nous vous invitons fortement à nous faire parvenir votre dossier sans attendre la date butoir, afin de programmer en amont votre entretien de sélection.**

**COMMUNICATION DES RESULTATS**

**Mercredi 25 juin 2025 à 14 h**

Aucun résultat ne sera donné par téléphone

COMMUNICATION SUR LE SITE DU GHEF :

[www.ghef.fr](http://www.ghef.fr) - Rubrique étudiants / élèves, puis rubrique instituts de formation paramédicales, puis formation auxiliaire de puériculture

Notification individuelle des résultats par envoi postal

**VALIDATION DE L'INSCRIPTION PAR LE CANDIDAT**

**Jusqu'au vendredi 4 juillet 2025** par mail : [ifsighef.clm@ghcf.fr](mailto:ifsighef.clm@ghcf.fr)

**ORGANISATION DES INSCRIPTIONS EN FORMATION**

**Jusqu'au mardi 8 juillet 2025**

Y-compris durant cette période, dès que la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, et s'il reste des places non pourvues, le directeur fait appel à des candidats inscrits sur liste complémentaire d'autres instituts en privilégiant les candidats admis en Île-de-France.

A partir du 15 juillet 2025, l'ARS renforce la gestion des listes complémentaires.

**DATE DE RENTREE**

**Lundi 25 août 2025**

## SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE septembre 2025

- Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R.4383-2 et R.4383-4 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

## CONDITIONS D'ADMISSION A PARTICIPER A LA SELECTION

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

## NOMBRE DE PLACES

**12 places ouvertes**

## MODALITES DE SELECTION

Sélection sur dossier et entretien en fonction des attendus pour entrer en formation.

Tous les candidats ont la même modalité de sélection, y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'état ou d'un titre professionnel (cursus partiel titré) : DEAS, ARM, DEA, DEAES, DEAVS, MCAD, CAFAD, DEAMP, CAFAMP, TPAVF, TPASMS, CAP AEPE et les personnes titulaires d'un baccalauréat ASSP et SAPAT.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'un dossier et d'un entretien individuel d'une durée de 20 minutes environ, destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Utilisation des barèmes établis au niveau régional pour l'examen des dossiers et l'entretien. Il pourra être demandé au candidat qu'une partie de son dossier soit lue lors de l'entretien.

Le jury de sélection est composé d'un binôme d'évaluateurs : un formateur infirmier ou cadre de santé en activité dans un institut de formation paramédical et d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an.

Les attendus et critères nationaux :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques

Attendus	Critères
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

## FORMATION EN CURSUS COMPLET

La formation se déroule sur 44 semaines soit un total de 1540 heures dont 22 semaines de formation théorique (770 heures) et 22 semaines de formation en milieu professionnel (770 heures).

## FORMATION EN CURSUS PARTIEL – ALLEGEMENT DE FORMATION

Les personnes titulaires des titres ou diplômes suivants : CAP AEPE, DEAS référentiel 2005 et 2021, les personnes titulaires d'un baccalauréat ASSP ou SAPAT, TPAVF, TPASMS, DEAES référentiel 2016 et 2021 (les titulaires du DEAVS, CAFAD, MCAD, DEAMP ou CAFAMP sont titulaires de droit du DEAES 2016), diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) référentiel 2019 et DEA référentiel 2006, bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allègements de formation.

*A partir du moment où l'Institut a connaissance des diplômes ou titres (quelle que soit la date d'obtention) permettant au candidat de bénéficier d'un cursus partiel, un cursus complet ne peut pas être proposé.*

Voir documents en lien sur site internet : [www.ghef.fr](http://www.ghef.fr)

Un devis peut être demandé à l'IFAP.

## RESULTATS

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues à l'issue de la sélection selon les places ouvertes. Il établit une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation (affichage conditionné aux mesures sanitaires du moment) et publiés sur le site internet du GHEF pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en Institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

**Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins de 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection.**

**A titre indicatif, coût de la formation complète pour l'année de formation 2025-2026 pour 1.540 heures : 8.000 € (susceptible d'être modifié) et frais de scolarité de 80 €.**

**Les CURSUS PARTIELS TITRES** : DEA référentiel 2006, DEAP référentiel 2006 et 2021, DEAES référentiel 2016 et 2021 (les titulaires du DEAVS, CAFAD, MCAS, DEAMP ou CAFAMP sont titulaires de droit du DEAES 2016), TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) référentiel 2019 **ne sont pas pris en charge par le Conseil Régional Ile de France.**

Le coût et le financement de la formation est en fonction de la dispense autorisée par le titre ou diplômes (pour tout renseignement, s'adresser au secrétariat de l'Institut).

### **Les CURSUS COMPLETS** :

La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des étudiants, permet de réduire le coût d'une formation.

### **Prise en charge du coût de la formation et aides financières**

→ Consulter le site du Conseil Régional d'Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets/financement-des-formations-sanitaires-et-sociales-informations-aux-elevesetudiants>

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

**Les élèves titulaires des Baccalauréats professionnels ASSP ou SAPAT sont éligibles à la subvention régionale s'ils répondent aux critères d'éligibilité.**

**Pour une prise en charge totale ou partielle du coût de la formation autre que la Région :**

- Personne ayant un employeur : prise en charge en promotion professionnelle par l'employeur, Transition Pro, Uniformation, ANFH, CPF etc... (faire une demande auprès de l'employeur).
- Personne inscrite à France Travail (faire une demande auprès de cet organisme pour une AIF (allocation individuelle de formation), CPF).

### **AIDES FINANCIERES DURANT LA FORMATION :**

• Consulter le site du Conseil Régional d'Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/morienter-etudier-me-former/etudiants-en-formations-sanitaires-et-sociales>

## ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

**Le certificat médical du médecin agréé est à remettre obligatoirement le jour de la rentrée, en l'absence de ce certificat vous ne serez pas autorisé à entrer en formation.**

2° à la production, **avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les **obligations de vaccination et d'immunisation** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

### **VACCINATIONS OBLIGATOIRES (sous réserve de modifications) ou recommandées**

#### **HEPATITE B**

 **ATTENTION** aux délais pour **obtenir une couverture vaccinale**, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches **dès votre inscription à la sélection**.

 **DTP ( COQUELUCHE** recommandé)  
**ROR** (recommandé)

**Un élève non immunisé contre l'hépatite B ne pourra pas effectuer de stage.**

## REPORT D'ADMISSION TOUT CANDIDAT

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

**L'ensemble des pièces ci-dessous sont à retourner au plus tard  
le mardi 10 juin 2025 23h59**

Par envoi postal (cachet de la Poste faisant foi)  
ou déposé à l'Institut de formation 28, avenue Victor Hugo 77120 Coulommiers

**Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessous (critère de sélection) :**

**1° Photocopie d'un pièce d'identité (**recto et verso**) ou d'un passeport en cours de validité ;**

**2° Une lettre de motivation **manuscrite** ;**

**3° Un curriculum vitae ;**

**4° Un document **manuscrit**, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation, permettant d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne. ;**

**5° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;**

**6° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;**

**7° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;**

**8° Pour les ressortissants étrangers : photocopie du titre de séjour (**recto et verso**) valide à l'entrée en formation;**

**9° Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.**

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Accompagnées de :

- **LA FICHE D'INSCRIPTION MUNIE D'UNE PHOTO** (document joint page 9-10)
- 3 enveloppes timbrées, portant nom et adresse du candidat.

*A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription indiquant votre numéro de candidat vous sera envoyée. Si vous ne recevez pas cette confirmation, contactez l'IFAP.*

**Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas d'échec ou de non présentation aux épreuves de sélection**

## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Afin d'assurer les mêmes chances de réussite face au diplôme, l'élève en situation de handicap est invité à se rapprocher du Référent Handicap de l'Institut lors de son inscription administrative pour prendre connaissance des mesures d'accompagnement possibles et anticiper les éventuels aménagements nécessaires au bon déroulement de ses études.

Les élèves en IFAP s'adressent au référent handicap de l'Institut qui se coordonnera avec les responsables pédagogiques et / ou de stage en fonction des besoins dans la mesure de leur faisabilité eu égard au référentiel de compétences.

A noter :

- Attention, pour les élèves en situation de handicap ayant besoin d'aménagement des examens, aucune demande ne sera acceptée au-delà d'un mois avant la date des examens. Il est impératif d'anticiper pour bénéficier des mesures nécessaires.

- Dès l'apparition de problèmes de santé survenant pendant la scolarité, l'élève en situation de handicap prendra contact avec le référent handicap de l'Institut qui l'orientera ou l'accompagnera.

Contacts et coordonnées : Le référent handicap de l'IFAP est Mme DELHAYE-MONROSE Stéphanie – 01 64 65 73 11 – [smonrose@ghef.fr](mailto:smonrose@ghef.fr)

## INFORMATIONS DIVERSES

- Les déplacements sont à la charge des élèves.
- Un ordinateur portable est indispensable.
- Un local restauration avec réfrigérateurs et micro-ondes est à la disposition des élèves. Possibilité aussi d'aller déjeuner au self du centre hospitalier (pas sur le même site).
- Pas de possibilités de logement.
- Gratuité des frais de sélection.
- Frais d'inscription redevables le jour de la rentrée : 80 euros.

<b>AP</b>	<b>SEPTEMBRE 2025 -</b>
-----------	-------------------------

<b>PHOTO</b> (à coller)
----------------------------

**FICHE INSCRIPTION SELECTION FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**  
**Rentrée Septembre 2025 Site de Coulommiers**

**IDENTITE DU CANDIDAT ECRIRE EN MAJUSCULE**

NOM DE NAISSANCE..... NOM D'USAGE.....

PRENOM.....

Date de naissance.....Lieu de naissance.....  
(ville –département)

Pays.....

Nationalité.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Téléphone (obligatoire).....

Adresse mail (obligatoire).....

Personne reconnue handicapée  OUI  NON

Si oui veuillez préciser : .....

Avez-vous bénéficié d'aménagements au cours de vos formations antérieures :  OUI  NON

Si oui veuillez préciser : .....

Pour toute situation d'handicap, vous pouvez contacter le référent handicap de l'IFAP Mme Stéphanie DELHAYE-MONROSE – 01 64 65 73 11 – [smonrose@ghef.fr](mailto:smonrose@ghef.fr) afin d'étudier la possibilité d'adaptation et de vous orienter en cas d'impossibilité d'accueil. L'accès à deux salles de cours se fait par l'intermédiaire d'une rampe. Un ascenseur permet l'accès aux bureaux des formateurs et à la salle de réunion

<b>INSCRIPTION (cases à cocher)</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Parcours complet</b>	<input type="checkbox"/> Diplôme (à préciser) : ..... Année d'obtention du diplôme : ..... <input type="checkbox"/> Aucun diplôme
<input type="checkbox"/> <b>Allègement de formation – Titre ou diplôme</b>  <u><b>Joindre une copie</b></u>  Année d'obtention du diplôme : .....	<input type="checkbox"/> CAP spécialité Accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE) <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Aide-soignant (DEAS) <input type="checkbox"/> Baccalauréat Professionnel ASSP <input type="checkbox"/> Baccalauréat Professionnel SAPAT <input type="checkbox"/> Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (TPAVF) <input type="checkbox"/> Titre Professionnel Agent de Service Médico-Social (TPASMS) <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES) Spécialité..... <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) <input type="checkbox"/> Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile(CAFAD) <input type="checkbox"/> Mention complémentaire Aide à Domicile (MCAD) <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Médico-Psychologique (DEAMP) <input type="checkbox"/> Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico- psychologique (CAFAMP) <input type="checkbox"/> Assistante de Régulation Médicale (ARM) <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA)

